

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 13 octobre 2025 N°2025-058 portant réglementation de la circulation Route de la Côte Rouge

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

VU la demande de l'Entreprise BOUYGUES E & S Aquitaine Estillac, TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur Christophe CASTANT,

Considérant qu'à l'occasion de l'extension du réseau électrique via réseaux souterrains, sur une portion de la Route de la Côte Rouge menant à Cauzac, la circulation doit être réglementée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 20 octobre 2024, et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation se fera sur une seule voie sur une portion de la Route de la Côte Rouge.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Bouygues E&S Aquitaine.

ARTICLE 3 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de stationnement.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Beauville, l'Entreprise Bouygues, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville,
Le 13 octobre 2025

Le Maire,
Patrick ROUX

